

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/21 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION SENTIERS MÉTROPOLITAINS POUR LA  
CRÉATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE « LE SENTIER METROPOLITAIN DU  
GRAND PARIS »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6.a,

**Vu** la demande de contributions adressée par l'association Sentiers Métropolitains à la Métropole du Grand Paris et le plan de financement du projet pour lequel une subvention est demandée,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** l'intérêt du projet de Sentier Métropolitain du Grand Paris initié par l'association Sentiers Métropolitains qui contribue au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la mise en valeur de la Métropole permise par le Sentier Métropolitain du Grand Paris, itinéraire de randonnée pédestre traversant 95 communes membres de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le Sentier Métropolitain du Grand Paris constitue un parcours physique et numérique de découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble,

**Considérant** le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention totale de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à l'association Sentiers Métropolitains pour deux ans, soit 40 000 € (quarante mille euros) en 2019 et 40 000 € (quarante mille euros) en 2020.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Sentiers Métropolitains pour une durée de 2 années, soit 2019 et 2020.

**AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants, ainsi que les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2019 et 2020.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.